

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####  
##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00390

EHPAD Le Prieuré  
27 rue Nantaise  
44160 PONTCHATEAU

Madame #####, Directrice.

Nantes, le lundi 29 janvier 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo~~rt~~ final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

Contrôle sur pièces le 14/09/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE PRIEURE					
Nom de l'organisme gestionnaire	ACIS-FRANCE					
Numéro FINESS géographique	440001196					
Numéro FINESS juridique	590035762					
Commune	PONTCHATEAU					
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif					
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée		Installée			
Capacité Totale	81					
	HP	80	80			
	HT	1				
	PASA					
	UPAD					
	UHR					
PMP Validé	155					
GMP Validé	584					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	3	4	7			
Nombre de recommandations	12	22	34			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	3	3	6			
Nombre de recommandations	12	20	32			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	L'établissement déclare que le directeur est d'astreinte à l'année sauf pendant ses congés payés. L'infirmière cadre peut être amenée à effectuer une astreinte. Dans ce cas, les professionnels sont prévenus par une note de service affichée en plusieurs points de l'EHPAD. De plus, il a été transmis les délégations de pouvoir du directeur et de la cadre de santé.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, la déclaration n'est pas appuyée de la note de service à laquelle il est fait référence. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le projet d'établissement va être actualisé de manière participative en lien avec la négociation du CPOM prévue pour 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement indique que les temps d'échange existants ne sont pas toujours formalisés mais qu'ils le seront à l'avenir.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement indique étudier la possibilité de mettre en place une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement déclare que l'offre d'emploi paraît régulièrement sans retour de postulants. L'établissement précise qu'il interroge régulièrement les médecins intervenant sur le secteur.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et sans méconnaître les actions menées par l'établissement celle-ci impliquant la poursuite d'actions multiples s'inscrivant nécessairement dans le temps. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une formation sera proposée à la cadre de santé en 2025.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare être accompagné par Qualirel Santé et que la formalisation du protocole est un des objectifs.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare être accompagné par Qualirel Santé et qu'il est prévu la formalisation du protocole. De plus, la cadre infirmière et une IDE titulaire ont participé à une formation par Qualirel Santé : « Structuration et analyse systémique des événements indésirables associés aux soins (EIAS) » en date des 03/10/2023 et 28/11/2023.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement déclare que suite au relevé de température en septembre dernier, il a été constaté des températures supérieures à la réglementation (>50°C) dans les douches des chambres des résidents. Afin de régler le problème, la structure déclare avoir commandé des bagues (à installer sur chaque robinet de douche) permettant de limiter la température (<50°C). Le chantier est en cours.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective. A noter que la recommandation porte sur la limitation de la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure et la mise en place de comité de retour d'expérience une fois par trimestre sont en cours. Par ailleurs, il est indiqué par la structure que ces démarches sont accompagnées par Qualirel Santé.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement prévoit la mise en place d'un tableau de suivi des réclamations.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.30	Actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) au moins chaque année.				2		6 mois	L'établissement déclare que le PACQ a été mis à jour.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de la transmission du PACQ actualisé.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare que la fonction est mutualisée avec la Directrice d'exploitation du Siège social en lien avec la Directrice de l'établissement.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il est attendu à minima que les attributions du correspondant qualité soient déclinées plus précisément, notamment dans une fiche de fonction ou de poste (non transmise). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que les éléments sur l'état d'avancement de la démarche qualité sont intégrés au rapport du BP.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, la déclaration n'est pas appuyée d'élément de preuve complémentaire (transmission du rapport d'activité 2022). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	L'établissement déclare que la formalisation d'une enquête adaptée aux résidents et aux familles est en cours.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	L'établissement indique qu'une réflexion au niveau national est en cours. Un séminaire des IDEC et cadres infirmiers de l'association va se dérouler début décembre pour une réflexion commune sur l'accueil et l'intégration des nouveaux professionnels et stagiaires. Puis, suite à cette réflexion, une procédure adaptée aux spécificités du Prieuré sera déclinée.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage) et le formaliser au sein d'une procédure.			2		6 mois	L'établissement déclare avoir transmis un planning ou bien a transmis, à vérifier et la formalisation d'une procédure est envisagée.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Il est indiqué que le plan pluriannuel de formation sera réalisé lors du CPOM en 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	L'établissement déclare que cette action de formation sera inscrite aux prochains plans de formation.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement déclare que cette action de formation sera inscrite aux prochains plans de formation.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	La structure déclare qu'une procédure d'admission est en cours de rédaction. Une procédure d'accueil va également être rédigée dans un second temps visant à préciser le rôle des professionnels et détaillant les étapes de la journée d'accueil.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	L'établissement indique l'absence de médecin coordonnateur, la charge de travail de la cadre de santé ne lui permet pas d'assurer les visites à domicile ou en établissement de santé.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire. En l'absence de médecin coordonnateur élargir la composition de la commission d'admission pluridisciplinaire au personnel infirmier.		1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare que la commission d'admission se compose de la directrice, du cadre infirmier et du médecin coordonnateur une fois recruté. De plus, il atteste qu'une procédure d'admission est en cours d'élaboration afin d'inclure aussi l'agent d'accueil.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective. A noter que la production d'un compte rendu serait un plus pour la formalisation de ces réunions pluridisciplinaires.	Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1			6 mois	L'établissement déclare qu'une procédure va être rédigée et l'EGS liée au risque de perte d'autonomie va être mise en place.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	L'établissement déclare qu'une procédure va être rédigée et l'EGS liée au risque psychologique va être mise en place par la psychologue.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement déclare qu'une procédure va être rédigée et l'EGS liée au risque de chute va être mise en place par l'ergothérapeute.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement déclare qu'une procédure va être rédigée et l'EGS liée au risque bucco-dentaire va être mise en place par les référents bucco-dentaires formés.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.		2			6 mois	L'établissement déclare que le règlement de fonctionnement va être modifié.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare que l'annexe existe dans le contrat de séjour. La structure indique qu'un tableau de suivi des résidents concernés va être mis en place. De plus, l'EHPAD atteste qu'actuellement 2 résidents portent des bracelets de géolocalisation.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, l'établissement n'atteste pas que les deux résidents concernés disposent bien de l'annexe au contrat de séjour signé. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	L'établissement déclare que les PAP vont reprendre en 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'élaboration des PAP va être formalisée.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que dans la procédure d'élaboration des PAP, il sera inclus l'avenant au contrat de séjour.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	L'établissement déclare qu'une procédure sera rédigée.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'une douche est proposée une fois par semaine comme indiqué sur la planification transmise en phase initiale. L'extraction de la validation des douches transmise indique la validation de 4 douches sur le logiciel par les professionnels de soins.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Une amélioration de la traçabilité des douches est attendue étant précisé que tout acte de soin ou d'accompagnement doit être tracé et signé. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement atteste que l'animatrice est présente du lundi au vendredi (repos le mercredi) sur un 0.75 ETP. La structure indique que le ratio d'encadrement des week-ends ne rend pas possible actuellement la mise en place d'animation. De plus, il déclare qu'une action ciblée sera demandée aux soignants travaillant le week-end.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. A noter qu'il est attendu la planification des animations réalisées le weekend par les soignants, à minima sur leurs fiches de tâches. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement déclare qu'une commission animation va être mise en place à compter de Janvier 2024 et qu'elle se réunira une fois par trimestre.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion est en cours et que l'organisation actuelle liée aux ETP rend difficile une réorganisation.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne et des actions individualisées peuvent également être mises en place pour répondre aux besoins particuliers des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'une collation nocturne est proposée systématiquement aux résidents. Les professionnels de nuit traceront désormais le refus exprimé par les résidents.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	